

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
08/04/2022Date Affichage  
08/04/2022Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 5  
Nombres de membre Absents : 6  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 6

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D ., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,

Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P

Procurations : M.LAUBRAY J à M.PETITQUEUX P

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

**Objet de la Délibération :****CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION D' UN CHRIST EN CROIX DU XVIII EME SIECLE EN PROVENANCE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE VILLENEUVE.**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration d' un Christ en croix du XVIIIeme siècle en provenance de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du patrimoine au Département.

Le coût total des travaux de conservation, qui seraient réalisés en 2023 s'élève à 4 880€ TTC, la participation de la commune s'élève à 17% soit 829.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, de conservation et de restauration du Christ en croix du XVIIIème de la Chapelle Notre-Dame de Villeneuve.**DIT** que les 829.60€ TTC seront inscrits au budget communal 2023 et remboursés par l'association intercommunale de sauvegarde de la chapelle de Villeneuve en Capcir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 Avril 2022

Le Maire,  
P. PETITQUEUX,